

Commune de VIC-SUR-SEILLE

Numéro à rappeler : CU 057 712 25 00039

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Dossier : n° CU 057 712 25 00039, déposé le jeudi 21 août 2025. Délivré par le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

CADRE 1: IDENTIFICATION

Adresse du terrain : Ruelle entre Impasse des Capucins et la rivière - 57630 Vic-Sur-Seille

Sections et parcelles : 712 02 504, 712 02 505

Demandeur: Maître SOHLER Philippe - Rue André NIMSGERNS - 57260 DIEUZE

CADRE 2: TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 1719 m²

CADRE 3: DROIT DE PREEMPTION - NÉANT

CADRE 4: SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- AC1 Servitudes de protection des Monuments Historiques classés inscrits
- AC4 Site Patrimonial Remarquable

CADRE 5: DISPOSITIONS D'URBANISME

Les terrains sont situés en zone N du plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022, Le fond de parcelles sont situés en zone inondable – Aléa inondation Très Fort

CADRE 6: REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (Articles L332-6 et L520-1 du Code de l'urbanisme.)	
TAXES	Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux. Taxe d'aménagement: Part communale: 3.00 % Part départementale: 1.00 % Redevance d'archéologie préventive: 0.40 %
PARTICIPATIONS	 Les contributions ci-dessous pourront être prescrites : Par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux. Par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L.332-12 Participations exigibles sans procédure de délibération préalable : Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8) Participations préalablement instaurées par délibération : NEANT

CADRE 7: OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le terrain est situé dans une zone soumise au retrait-gonflement des argiles (zone aléa faible) selon la cartographie disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager).

Fait à VIC-SUR-SEILLE, le Ou los les

Le Maire,

Jérôma END

Le Maire,

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles (2131) et L 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.